

Comité consultatif sur l'application des droits

Onzième session
Genève, 5 – 7 septembre 2016

ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DU RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Document établi par le Secrétariat

RÉSUMÉ

Le présent document donne des informations sur les principaux aspects des activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle au titre de son programme 17 "Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle". Il vise à donner un aperçu du cadre, du contenu et de la forme de ces activités, mises en œuvre conformément au mandat du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et au résultat escompté III.2 ("Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition") défini dans le programme et budget de l'OMPI, en application de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

I. CADRE

1. Il est largement admis que la protection de la propriété intellectuelle ne peut fonctionner de manière satisfaisante dans l'intérêt des titulaires de droits et du grand public que si les droits de propriété intellectuelle sont compris, respectés et, le cas échéant, appliqués. Lors de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de 2008, les États membres ont décidé d'adopter l'objectif stratégique VI de l'OMPI intitulé "Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle". Il s'agit d'un objectif intersectoriel

qui suppose une approche globale et coordonnée, bien plus large que la notion d'application des droits de propriété intellectuelle. Il nécessite la création d'un environnement propre à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle d'une façon durable, conformément à l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement¹.

2. Le programme 17 de l'OMPI ("Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle") est le principal programme chargé de la mise en œuvre de l'objectif stratégique VI. L'une des activités du programme 17, conforme au mandat du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)² et au résultat escompté III.2 ("Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition") défini dans le programme et budget de l'OMPI, consiste à aider les États membres à proposer des activités de renforcement des capacités en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle³. À cet effet, les responsables du programme 17 organisent régulièrement, en étroite coopération avec les bureaux régionaux et le Département des pays en transition et des pays développés, des activités de formation et de renforcement des capacités en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle, à la demande et avec la collaboration d'États membres de l'OMPI – notamment de pays de la catégorie des moins avancés, de pays en développement et de pays en transition – ou d'organisations intergouvernementales régionales (telles que l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)). Ces activités de formation et de renforcement des capacités peuvent prendre la forme d'ateliers, de séminaires et de réunions organisés au niveau national, sous-régional ou régional⁴. Il est rendu compte des activités les plus récentes dans le document intitulé "Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle" (document WIPO/ACE/11/2). La liste complète des activités et des programmes est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html>.

3. Le présent document vise à fournir des informations complémentaires sur les activités de renforcement des capacités organisées dans ce cadre. Il porte plus particulièrement sur les activités menées durant l'exercice biennal 2014-2015 et jusqu'au 15 juillet 2016⁵ et contient des données statistiques et des explications sur la préparation et le contenu de ces activités. Plus précisément, les activités de renforcement des capacités dont il est question dans le présent document sont toutes organisées par l'OMPI, elles portent principalement sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle et relèvent de programmes s'inscrivant dans le cadre du programme 17 (en coopération avec les États membres ou les organisations intergouvernementales régionales qui en font la demande). Le présent document ne porte pas sur les activités de renforcement des capacités i) organisées par d'autres organisations intergouvernementales pour lesquelles les responsables du programme 17 sont simplement invités à participer et à présenter des exposés sans intervenir en tant que coorganisateurs, ou ii) dans lesquelles les questions de promotion du respect de la propriété intellectuelle ne sont pas le cœur du sujet mais une question de propriété intellectuelle examinées parmi d'autres. Par conséquent, des activités comme le cours OMPI–Organisation mondiale du commerce

¹ Voir <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/recommendations.html#f>.

² Voir le paragraphe 114.ii) du Rapport sur la vingt-huitième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (http://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_ga_28/wo_ga_28_7.pdf).

³ Voir le programme et budget pour 2016-2017, pages 117 et suivantes, disponible à l'adresse http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget_2016_2017.pdf. Pour l'exercice biennal précédent, voir le programme et budget pour 2014-2015, pages 146 et suivantes, disponible à l'adresse http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget_2014_2015.pdf.

⁴ La liste des activités de renforcement des capacités, constamment mise à jour, et les programmes dont relève chaque activité peuvent être consultés à l'adresse <http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html>.

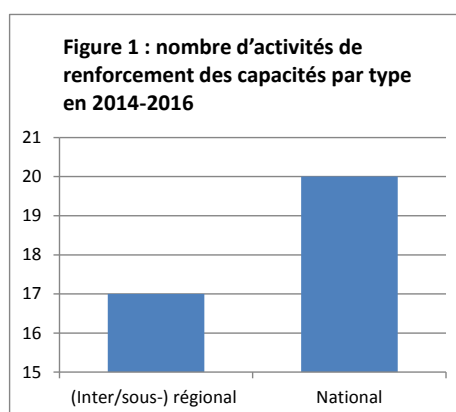
⁵ Le présent document prend en considération les activités de renforcement des capacités prévues jusqu'au 15 juillet 2016, aux fins des statistiques utilisées dans les figures 1 à 4.

(OMC) à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle et le cours OMPI-OMC à l'intention des fonctionnaires nationaux ne sont pas abordées. Ces deux dernières catégories d'activités sont mentionnées dans la liste des activités récentes⁶.

II. PORTÉE DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

4. Il n'existe pas d'approche "universelle" pour les activités de renforcement des capacités. Le programme de chacune de ces activités, qu'il porte principalement sur l'application des droits de propriété intellectuelle au regard de la partie III de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) ou sur les mesures préventives, notamment la sensibilisation – est défini en étroite collaboration avec le ou les pays concernés. Les programmes sont élaborés en fonction des conditions sociales, économiques et juridiques importantes, ainsi que de la composition et du niveau des connaissances en propriété intellectuelle du public. Parmi les conférenciers figurent généralement des experts internationaux, des experts nationaux du ou des pays concernés et des fonctionnaires de l'OMPI.

5. Les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle sont organisées⁷ uniquement à la demande d'États membres ou d'organisations intergouvernementales régionales comme l'ARIPO ou l'OAPI. Elles sont menées au niveau national, (sous-)régional ou interrégional, selon les demandes (voir la figure 1).



6. Les activités de formation sont planifiées bien à l'avance et incluses dans le programme de travail annuel du programme 17, en concertation avec les bureaux régionaux du Secrétariat.

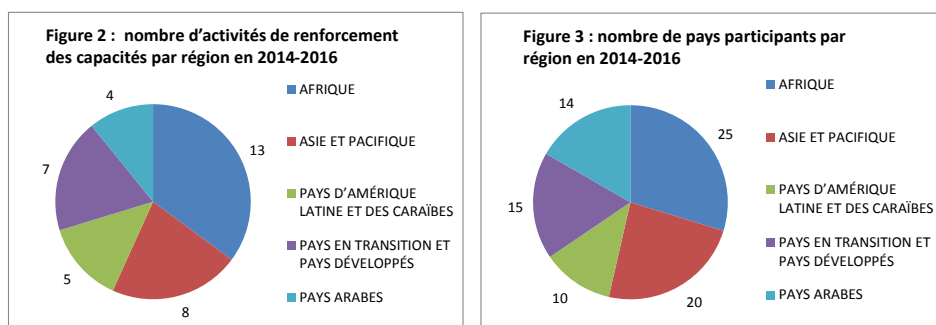
7. En raison de finances et de ressources humaines limitées, les responsables du programme 17 sont obligés d'établir un ordre de priorité des événements qu'ils peuvent organiser en une année dans le domaine du renforcement des capacités. Le choix est fait en concertation avec les bureaux régionaux et les États membres ayant demandé l'organisation de ces événements. Divers facteurs sont pris en considération pour établir l'ordre de priorité des demandes, comme la justification de l'activité par l'État membre qui la demande, la volonté politique et le niveau d'implication; la date du dernier événement de renforcement des

⁶ Voir le document WIPO/ACE/11/2 et la liste des activités disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/enforcement/fr/activities/current.html>.

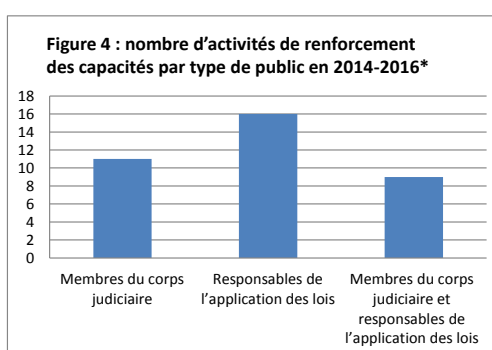
⁷ Certaines de ces activités sont financées par des fonds fiduciaires (FIT) alimentés par des États membres et gérés par l'OMPI. Elles sont alors organisées conjointement par l'OMPI, les autorités nationales ou régionales qui ont demandé leur mise en œuvre et les autorités publiques de l'État membre qui a créé le FIT. Le Secrétariat de l'OMPI est principalement responsable du contenu du programme, en vue de la réalisation de l'objectif stratégique VI.

capacités en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle qui a été organisé dans le pays demandeur, le cas échéant (pour donner la priorité aux États membres dans lesquels de telles activités n'ont pas été organisées au cours des dernières années); l'analyse de la législation nationale (si un processus d'adoption ou de modification de la législation applicable est en cours, organiser un événement de renforcement des capacités avant l'achèvement du processus législatif peut être d'un intérêt limité); et la capacité et la volonté des instituts de formation compétents de participer à l'événement, le cas échéant.

8. Pour la période considérée, le nombre total d'activités de renforcement des capacités s'élevait à 37 et le nombre total de pays participants à 84. Le nombre d'activités par région⁸ (voir la figure 2) et le nombre de pays participants par région (voir la figure 3) sont représentés ci-dessous :



9. Le public et la structure du programme peuvent varier en fonction de la nature de la demande formulée par l'État membre ou l'organisation intergouvernementale régionale. Dans un cas classique d'événement de renforcement des capacités axé sur l'application des droits, le public peut être composé de juges, de procureurs ou de responsables de l'application des lois (agents des douanes ou de la police, inspection des marchés) (voir la figure 4). Comme convenu avec l'État membre demandeur, l'activité peut être ou non ouverte aux professionnels du droit. Conformément au Rapport d'évaluation sur l'objectif stratégique VI d'octobre 2014⁹, le programme 17 a pour but d'établir un ordre de priorité pour le renforcement des instituts de formation (écoles de police, instituts de formation judiciaire, etc.). Par conséquent, ces instituts de formation participent aux activités de renforcement des capacités dans la mesure du possible.



* Voir le paragraphe 16 : un nouvel atelier sur la sensibilisation et les communications s'est tenu au Caire (Égypte).

⁸ Les régions concernées sont les suivantes : Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays en transition et pays développés, y compris les pays ayant des économies en transition.

⁹ Rapport d'évaluation de la Division de la supervision interne sur l'"Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété internationale", disponible à l'adresse http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/iaod/evaluation/pdf/evaluation_strategic_goal_vi.pdf. Un résumé en français du rapport se trouve dans l'annexe du document WIPO/ACE/10/2.

III. CONTENU DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

10. Chaque programme est conçu pour répondre aux demandes et aux besoins de l'État membre qui l'a demandé. Il existe toutefois un éventail de sujets souvent traités dans le cadre de ces activités de renforcement des capacités. Les principaux thèmes et sujets régulièrement examinés sont indiqués ci-dessous, avec une brève explication du contenu.

A. THÈMES INSPIRÉS PAR LES TRAVAUX DE L'ACE

11. Dans toutes les activités de renforcement des capacités, le programme commence par traiter en particulier l'objectif stratégique VI de l'OMPI et la notion de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ensuite, un représentant de l'OMPI replace la question des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, notamment la contrefaçon de marque et le piratage du droit d'auteur, dans le contexte plus large du développement économique et social et rappelle que les efforts en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle s'inspirent de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI.

12. À cet égard, les programmes de travail des sessions de l'ACE et les informations et données d'expérience nationale échangées au sein du comité constituent une source d'inspiration importante pour la détermination du contenu des programmes de renforcement des capacités. Les discussions qui ont eu lieu lors des précédentes sessions de l'ACE montrent que trouver un équilibre satisfaisant en matière de promotion du respect des politiques de propriété intellectuelle, en associant mesures répressives et préventives, est essentiel pour obtenir les résultats permettant de satisfaire les différents besoins et intérêts des États membres et des parties prenantes afin de renforcer le marché des droits légitimes de propriété intellectuelle et le respect de ces droits de propriété intellectuelle. Cette approche intégrée transparaît également dans la conception des programmes de renforcement des capacités, dans lesquels il est possible de distinguer les points ci-après ayant des liens directs avec les programmes de travail de l'ACE : la nécessité de tenir compte des conditions socioéconomiques importantes dans le ou les pays concernés¹⁰, y compris l'attitude et la perception des consommateurs¹¹; l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général¹²; la nécessité de compléter les initiatives menées en matière d'application des droits par d'autres modèles et d'autres options possibles du point de vue du bien-être socioéconomique, y compris les initiatives en matière de sensibilisation¹³. Ces thèmes et les travaux réalisés dans le cadre de l'ACE ne se limitent pas à la simple présentation d'un sujet mais déterminent plutôt l'ensemble du programme des activités de renforcement des capacités. En outre, la concertation stratégique avec les titulaires de droits et le rôle et la contribution de ces derniers dans le domaine de la promotion de respect de la propriété intellectuelle sont également soulignés¹⁴.

13. Dans ce cadre, les thèmes ci-après sont régulièrement traités et les documents ACE correspondants sont indiqués comme documents de travail.

¹⁰ Pour les documents de travail pertinents de l'ACE, voir notamment S. Musungu, "Atteintes aux droits de propriété intellectuelle et application des droits - la prise en considération des variables socioéconomiques, techniques et en rapport avec le développement" (WIPO/ACE/6/10); G. Sibanda, "Piratage et contrefaçon : perspectives et défis pour les pays africains" (WIPO/ACE/7/10).

¹¹ Voir également le paragraphe 13 ci-dessous.

¹² Voir en particulier S. Musungu, "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement" (WIPO/ACE/5/10).

¹³ Voir le paragraphe 13 ci-dessous.

¹⁴ Ce sont les principaux thèmes des troisième et quatrième sessions de l'ACE.

- L'attitude et la perception des consommateurs en matière de propriété intellectuelle. Ce thème a pour objet d'aider les juges et les responsables de l'application des lois à mieux comprendre le contexte des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et à déterminer le rôle qu'ils peuvent jouer dans la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle, outre leur rôle dans le domaine de la justice et de l'application des lois¹⁵.
- L'application des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. Il s'agit d'un autre thème demandé de manière récurrente par les États membres, dont la pertinence dépend des progrès technologiques. L'évolution de la législation et de la jurisprudence sur le rôle des fournisseurs d'accès à l'Internet, les procédures de notification et de retrait, le blocage des sites Web ou les schémas de riposte graduée est examinée, de même que les initiatives "Suivez l'argent"¹⁶.
- Les enjeux de l'application des droits de propriété intellectuelle et de la création d'un environnement durable de respect de la propriété intellectuelle, la coopération entre les différents organismes chargés de faire respecter la loi et leurs fonctions respectives, et le rôle des titulaires de droits concernant l'aide fournie aux autorités chargées de l'application des droits¹⁷ sont également des thèmes récurrents, souvent examinés lors de tables rondes.
- Destinés plus particulièrement aux membres du corps judiciaire, les thèmes ci-après sont souvent traités.
 - Évolution récente de la jurisprudence relative au droit des marques et au droit d'auteur. Des outils comme les recueils de jurisprudence de l'OMPI sur l'application des droits de propriété intellectuelle¹⁸ sont des documents de référence utiles.
 - Mécanismes destinés à compléter l'application des droits, comme les mécanismes volontaires entre titulaires de droits et intermédiaires en ligne et le règlement extrajudiciaire des litiges¹⁹.

¹⁵ Voir J. Karaganis, "Le piratage des supports d'information dans les économies des pays émergents : prix, structure du marché et comportement du consommateur" (WIPO/ACE/6/5); J. Hardy, "Rapport de recherche sur l'attitude et la perception des consommateurs en matière de contrefaçon et de piratage" (WIPO/ACE/6/6); Z. Tóth, "Enquêtes sur la perception et les attitudes des consommateurs s'agissant de la contrefaçon en Hongrie" (WIPO/ACE/8/4); K. Tsuru, "Une étude du piratage : comprendre le marché parallèle au Mexique" (WIPO/ACE/10/12). En outre, tous les documents de l'ACE sur l'éducation et la sensibilisation sont pertinents : en ce qui concerne les deux dernières sessions de l'ACE, voir les documents WIPO/ACE/9/12 à 18 et WIPO/ACE/10/10 à 16 à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30137 et à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=36022.

¹⁶ Voir les diverses contributions présentées, notamment à la neuvième session de l'ACE (WIPO/ACE/9/20 à 24 et WIPO/ACE/9/27 à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30137) et à sa dixième session (WIPO/ACE/10/18, WIPO/ACE/10/20 et 21 et WIPO/ACE/10/24 et 25 à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=36022).

¹⁷ Voir notamment les documents de la septième session de l'ACE, sur le thème "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement" (http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=17445). Voir également M. Babar, "Accorder une place centrale à la responsabilité sociale des entreprises pour valoriser le respect des droits de propriété intellectuelle" (WIPO/ACE/7/4).

¹⁸ http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/ar/intproperty/791/wipo_pub_791.pdf (arabe); http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/intproperty/791/wipo_pub_791.pdf (anglais); http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_629.pdf (français); et http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/es/intproperty/627/wipo_pub_627.pdf (espagnol).

¹⁹ Voir A. Christie, "Mécanismes volontaires de règlement des litiges de propriété intellectuelle" (WIPO/ACE/8/10); T. Cook, "Les modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instrument d'application des droits de propriété intellectuelle" (WIPO/ACE/9/3); et T. Barton, J. Cooper, "Résolution des problèmes relatifs à la propriété intellectuelle par le règlement extrajudiciaire des litiges" (WIPO/ACE/9/9). Voir également les autres documents sur la question des

- Questions de droit international privé sur les atteintes à la propriété intellectuelle et notamment leurs aspects transfrontières, relevant de la compétence juridictionnelle et de la législation applicable²⁰.

B. THÈMES RELATIFS À LA PARTIE III DE L'ACCORD SUR LES ADPIC ET À SA MISE EN ŒUVRE

14. Les thèmes abordés ici visent le cadre juridique général applicable à l'application des droits de propriété intellectuelle. En général, un thème porte sur le cadre international, en particulier la partie III de l'Accord sur les ADPIC, et un autre sur le cadre national et la manière dont la partie III de l'Accord sur les ADPIC a été ou est mise en œuvre au niveau national dans le ou les pays concernés²¹. Après ces thèmes d'ordre général sont examinés d'autres sujets qui, en fonction du public, peuvent aborder plus en détail sur des questions propres à l'application des droits dans le cadre défini par les différentes dispositions de la partie III de l'Accord sur les ADPIC et sa mise en œuvre dans la législation nationale.

- Obligations générales (prévues à l'article 41) et obligation de mettre en place des procédures loyales et équitables (visée à l'article 42). C'est souvent dans ce cadre que sont examinées des questions comme les systèmes judiciaires équilibrés et efficaces pour l'application des droits de propriété intellectuelle et l'éventuelle utilisation abusive des procédures d'application des droits²².
- Mesures à la frontière. Les obligations minimales et les options visées aux articles 51 à 60 de l'Accord sur les ADPIC sont examinées, ainsi que la manière dont elles sont mises en œuvre dans les législations nationales et appliquées. Pour ce thème, les participants peuvent soulever des questions comme les "procédures simplifiées"²³ ou la conservation et la mise hors circuit des marchandises de contrefaçon. En outre, des questions telles que l'analyse des risques et la gestion des risques par les autorités compétentes, ainsi que les difficultés rencontrées dans l'application des mesures à la frontière, peuvent également être examinées.

[Footnote continued from previous page]

modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui ont été examinés lors des deux dernières sessions de l'ACE (WIPO/ACE/9/4 à 8 à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=30137; WIPO/ACE/10/4 à 9 à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=36022).

²⁰ Voir le rapport sur les questions de droit international privé dans le cadre des litiges concernant les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle qui comportent des éléments transfrontières - Une analyse des approches nationales (Report on "Private International Law Issues in Online Intellectual Property Infringement Disputes with Cross-Border Elements – An Analysis of National Approaches") (http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_rep_rrip_2015_1.pdf).

²¹ En tenant dûment compte du fait que les PMA qui sont membres de l'OMC bénéficient de la période de transition prévue à l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC (jusqu'au 1^{er} juillet 2021, sous réserve d'une éventuelle nouvelle exemption décidée par le Conseil des ADPIC) pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, y compris la partie III de l'accord, dans leur législation nationale.

²² En ce qui concerne l'utilisation abusive des procédures, voir S. Musungu, "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement" (WIPO/ACE/5/10). Les "simulacres de procès" sont également examinés dans le document intitulé "Draft Study on the Anti-competitive Enforcement of IP Rights: Sham Litigation" (Projet d'étude sur l'application anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle : les simulacres de procès) de l'Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada (IPEA) (WIPO/ACE/7/REF/IPEA). Un résumé en français du rapport se trouve à l'adresse http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_9/cdip_9_inf_6.pdf.

²³ Les "procédures simplifiées", non prévues par l'Accord sur les ADPIC, sont des procédures définies dans certaines législations nationales ou régionales (par exemple, celle de l'Union européenne) qui permettent une rapide mise hors circuit des marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle, sous réserve du respect de certaines conditions, comme l'accord de l'importateur, du propriétaire ou du destinataire des marchandises (accord qui peut être réputé avoir été donné dans certains cas), sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure judiciaire.

- Questions relatives à l'administration de la preuve. Les procédures permettant d'apporter la preuve des allégations d'atteintes à la propriété intellectuelle sont examinées de façon plus détaillée. Les mesures provisoires permettant de rassembler des éléments de preuve concernant le fait de l'atteinte, sa portée et son origine (article 50.1b) de l'Accord sur les ADPIC), telles que les ordonnances dites "Anton Piller" dans les pays de common law et la procédure comparable de saisie-contrefaçon dans les pays de droit romain, sont examinées. Autres mécanismes utilisés pour obtenir ou administrer les éléments de preuve (production d'éléments de preuve et présomption, article 43 de l'Accord sur les ADPIC; droit facultatif d'information, article 47 de l'Accord sur les ADPIC; mécanismes "ordinaires" de production d'éléments de preuve, notamment les témoignages d'experts, les témoins, etc.).
- Injonctions civiles (à la fois à titre temporaire, au moyen des mesures provisoires visées à l'article 50.1a) de l'Accord sur les ADPIC, et comme mesures correctives au titre de l'article 44 de l'Accord sur les ADPIC).
- Dommages-intérêts (article 45 de l'Accord sur les ADPIC). Les conditions relatives à l'octroi de dommages-intérêts et la détermination de leur montant sur la base du droit en vigueur et de l'évolution de la jurisprudence donnent généralement lieu à de nombreuses discussions.
- Mise hors des circuits commerciaux des marchandises de contrefaçon et du matériel utilisé principalement pour fabriquer celles-ci (dans le cadre de procédures civiles ou pénales, selon les articles 46, 59 et 61 de l'Accord sur les ADPIC, respectivement). Une attention particulière est accordée à la question de la mise hors circuit de ces marchandises dans le respect de l'environnement et aux difficultés que cela peut représenter pour les pays en développement²⁴.
- Procédures et sanctions pénales. Les options minimales et les notions applicables (comme celle d'"échelle commerciale") issues de l'article 61 de l'Accord sur les ADPIC sont examinées, de même que la manière dont les législations nationales mettent en œuvre cette disposition. En outre, d'autres questions fondamentales comme la justification de la pénalisation de certaines atteintes à la propriété intellectuelle, les conditions relatives à l'engagement de poursuites pénales et la proportionnalité dans l'administration de la peine sont également examinées²⁵.

C. RESSOURCES

15. Outre les recueils de jurisprudence de l'OMPI précités, les organisateurs des activités de renforcement des capacités destinées plus spécialement aux autorités chargées de l'application des lois et aux procureurs se servent du manuel de formation de l'OMPI intitulé "Poursuite des délits liés à la propriété intellectuelle". Ce manuel donne des indications générales sur les aspects juridiques de la contrefaçon et du piratage et les questions pertinentes en matière de

²⁴ En plus des travaux menés dans ce domaine au sein de l'ACE (voir D. Blakemore, "Étude relative aux méthodes actuelles d'écoulement et de destruction des produits contrefaisants et pirates dans la région Asie et Pacifique" (WIPO/ACE/6/8)), des ateliers spécialement consacrés à cette question ont été organisés par le Secrétariat de l'OMPI et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2012 (http://www.wipo.int/export/sites/www/enforcement/en/activities/pdf/program_bangkok.pdf) et 2013 (http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=31303).

²⁵ Voir les documents de travail de fond de la deuxième session de l'ACE. Voir également L. Harms, "L'application des droits de propriété intellectuelle au moyen de sanctions pénales : une évaluation" (WIPO/ACE/4/3), et S. Musungu, "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement" (WIPO/ACE/5/10).

poursuites et d'administration des éléments de preuve. Les responsables du programme 17 collaborent avec plusieurs autorités nationales pour adapter ce manuel aux besoins locaux. Il est traduit ou en cours de traduction en français, en arabe et en espagnol.

D. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PORTANT SPÉCIFIQUEMENT SUR LA SENSIBILISATION

16. Si les autorités nationales ou régionales le demandent, les responsables du programme 17 organisent également des activités de renforcement des capacités sur la question de la sensibilisation et des communications à l'intention des offices de propriété intellectuelle. Un atelier a été organisé sur ce thème en 2015 au Caire (Égypte), en coopération avec la Ligue des États arabes. Cela a été l'occasion de présenter des outils de sensibilisation, de procéder à des échanges de données d'expérience nationale et de donner des informations sur l'attitude des consommateurs en matière de propriété intellectuelle.

E. FORME ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

17. Les activités de renforcement des capacités sont conçues pour être aussi interactives que possible. Des discussions de groupe, des tables rondes et des scénarios de formation nécessitant une participation active des membres du public sont régulièrement organisés.

18. Les conférenciers qui interviennent dans le cadre des activités de renforcement des capacités sont des fonctionnaires de l'OMPI, des experts locaux et des conférenciers internationaux dont la participation est généralement prise en charge par le Secrétariat de l'OMPI. Ils sont sélectionnés sur la base de leur savoir-faire pertinent au regard du programme ou des thèmes spécifiques traités dans le cadre du programme. Lorsque c'est possible, des conférenciers venant d'organisations intergouvernementales internationales partenaires sont invités à participer au programme (par exemple, un conférencier de l'Organisation mondiale des douanes qui s'exprime sur les thèmes concernant les mesures à la frontière). En outre, des représentants d'associations de titulaires de droits peuvent être invités, à leur frais, à présenter un exposé ou à prendre part à une ou plusieurs tables rondes pour parler de leur rôle et de la manière dont ils coopèrent avec les autorités publiques.

19. Cette collaboration avec des organisations intergouvernementales internationales et des titulaires de droits est conforme au mandat de l'ACE qui appelle à une "coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage".

20. Toutes les activités de renforcement des capacités sont évaluées. Cette évaluation se fait au moyen d'un questionnaire dans lequel les participants sont invités à évaluer l'utilité de chaque atelier au regard de leurs fonctions quotidiennes, à indiquer leur niveau de satisfaction concernant cet atelier et à formuler des observations complémentaires, le cas échéant. Pour l'exercice biennal 2014-2015, les moyennes suivantes ont été obtenues concernant les activités de renforcement des capacités :

- utilité : 92,40%;
- satisfaction : 91,50%.

[Fin du document]